

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF216

présenté par

M. Terlier, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 1ER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer l'extension au délit de blanchiment du champ d'application de l'article L.10 B du livre des procédures fiscales (LPF) qui permet au procureur de la République de bénéficier du concours des agents de l'administration fiscale pour la recherche des infractions en matière de lutte contre l'économie souterraine et les trafics locaux, et plus précisément en matière de trafic de stupéfiants, de proxénétisme ou de recel.